

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2024-51 en date du 7 février 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 27 mars 2024 ;
- Vu les avis favorables des communes de Nexon, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Hilaire-les-places, Ladignac-le-Long et Le Chalard, en date du 23 mars 2024 ;
- Vu la demande en date du 19 mars 2024, par laquelle Mme Soléa LAI-PEI, représentant l'entreprise LTP, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de la mise en oeuvre des enrobés de chaussée du giratoire situé sur la RD 704 ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 704, sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, en agglomération ;

**ARRETEMENT**

**Art. 1er :** A l'occasion de la mise en oeuvre des enrobés de chaussée du giratoire, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 8 au 12 avril 2024, sur la route départementale n° 704, entre les PR 34+783 et 34+900, sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, en agglomération, les nuits de 19H00 à 6H00, du lundi soir, 8 avril, au vendredi matin, 12 avril.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- **pour les poids lourds**, sens *Limoges/Saint-Yrieix-la-Perche et inversement*

à partir du carrefour de La Plaine, RD 704 PR 15+266 (intersection avec la RD 15), RD 15 du PR 49+993 jusque dans l'agglomération de Nexon (intersection avec la RD 11), RD 11 du PR 23+245 en passant par l'agglomération de Saint-Hilaire les Places jusque dans l'agglomération de Ladignac-le-Long (intersection avec la RD 901), RD 901 du PR 40+168 jusque dans l'agglomération de Saint-Yrieix-la-Perche giratoire des RD 704 et 901, puis RD 704 PR 35+512 au PR 35+020, giratoire de « Pauzat »,

**- pour les véhicules légers, sens Limoges/Saint-Yrieix-la-Perche**

à partir du giratoire d'Arfeuille (intersection des RD 704 et 19), RD 19 route d'Arfeuille jusqu'à la route du « Point du jour », la VC « rue de Pape Soleil » jusqu'à l'intersection avec la RD 57A « La Mechenie », rue de Pape Soleil jusqu'au giratoire de « Pauzat », puis carrefour avec la RD 704,

**- pour les véhicules légers, sens Saint-Yrieix-la-Perche/Limoges**

à partir du giratoire de « Pauzat », boulevard de l'Hôtel de Ville, avenue Gambetta, rue Pasteur, rue Font Saint-Pierre, route du Viaduc, rue Henri Coineau, puis jusqu'au giratoire de la RD 704, conformément aux schémas de déviations ci-joints.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des services publics ainsi que la collecte des ordures ménagères, sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

En cas de délestage de l'autoroute A20 sur la RD 704, du fait de la complexité technique de ce chantier, la zone de travaux ne peut pas être rendue libre à la circulation, les usagers doivent emprunter les déviations VL et PL mentionnées ci-dessus.

**Art. 2 :** La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, et notamment le fléchage des déviations, est mise en place, surveillée, entretenue, pendant les périodes de fermeture, et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise LTP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) avec AK5 équipés de tri-flashes au niveau du chantier.

La chaussée doit être rendue libre et circulable impérativement chaque matin à 6H00. Des chanfreins doivent être réalisés à l'avancement des travaux pour faciliter la circulation des usagers de la route dès cet horaire.

L'entreprise reste responsable et doit s'assurer des bonnes conditions de circulation, en dehors des horaires de travail, sur la section concernée, jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 3 :**

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Saint-Mathieu,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nexon,
- M. le Maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Président du SYDED,
- M. le Maire de la commune de Nexon,
- M. le Maire de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses,
- M. le Maire de la commune de Ladignac-le-Long,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Hilaire-les-Places,
- Mme le Maire de la commune du Chalard,
- Entreprise LTP, 3 rue du Parc de Maison Rouge, 87270 Bonnac-la-Côte (solea.laipei@societe-ltp.fr).

A Saint-Yrieix-la-Perche, le 29/03/2024

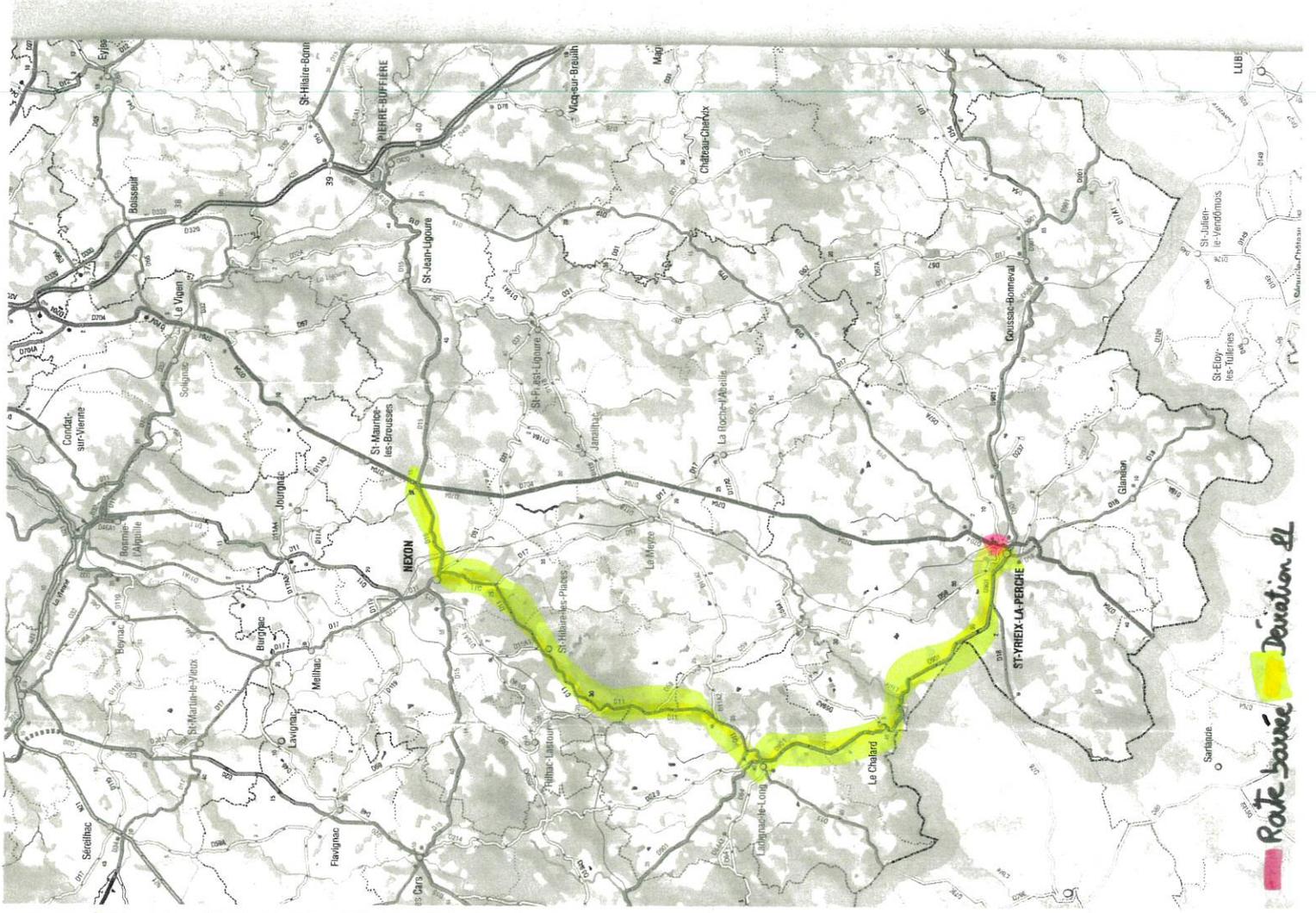


A Limoges, le - 2 AVR. 2024

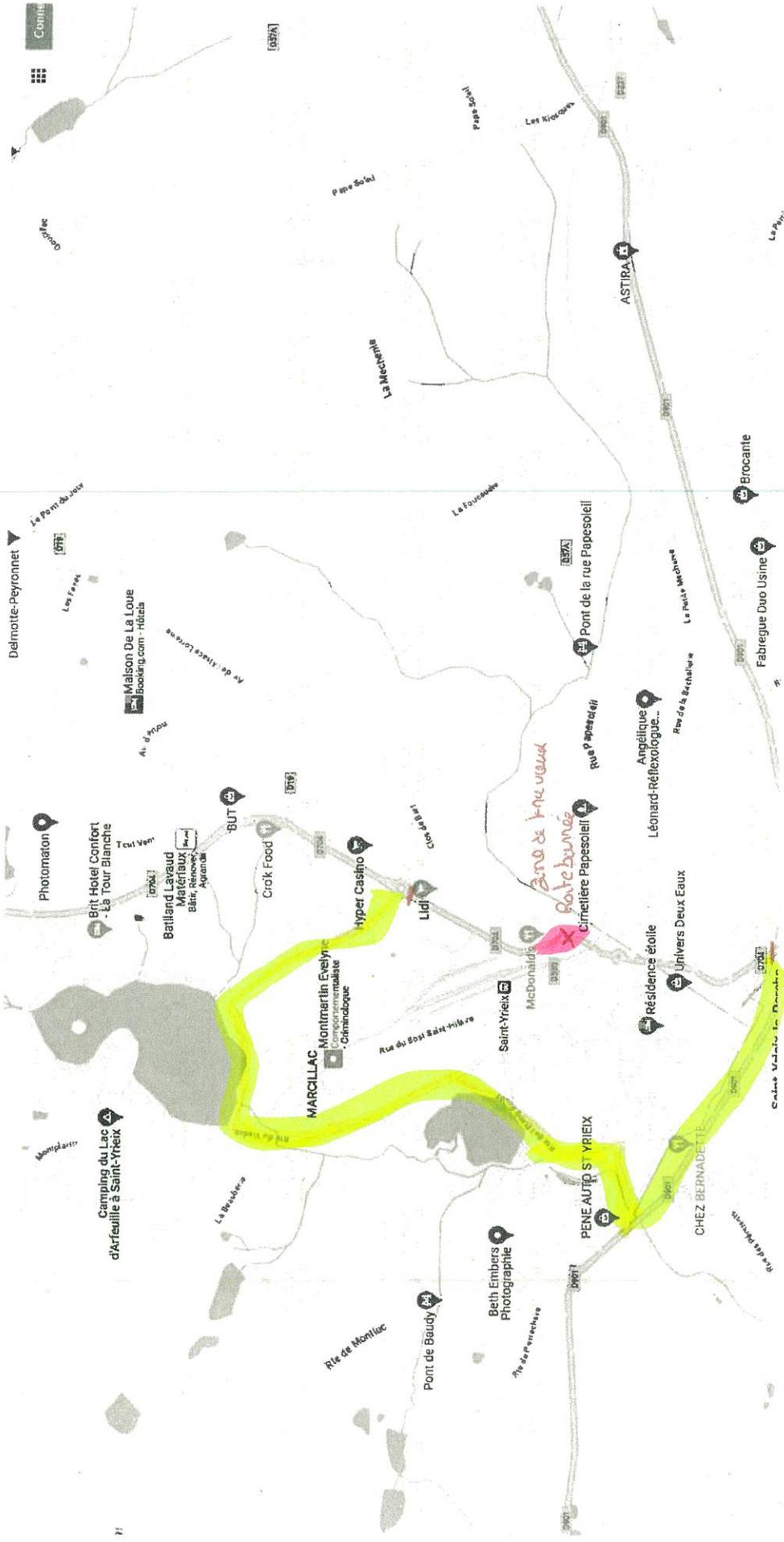
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur du patrimoine routier,

I. CROES



Rote bariée Déviation 2L

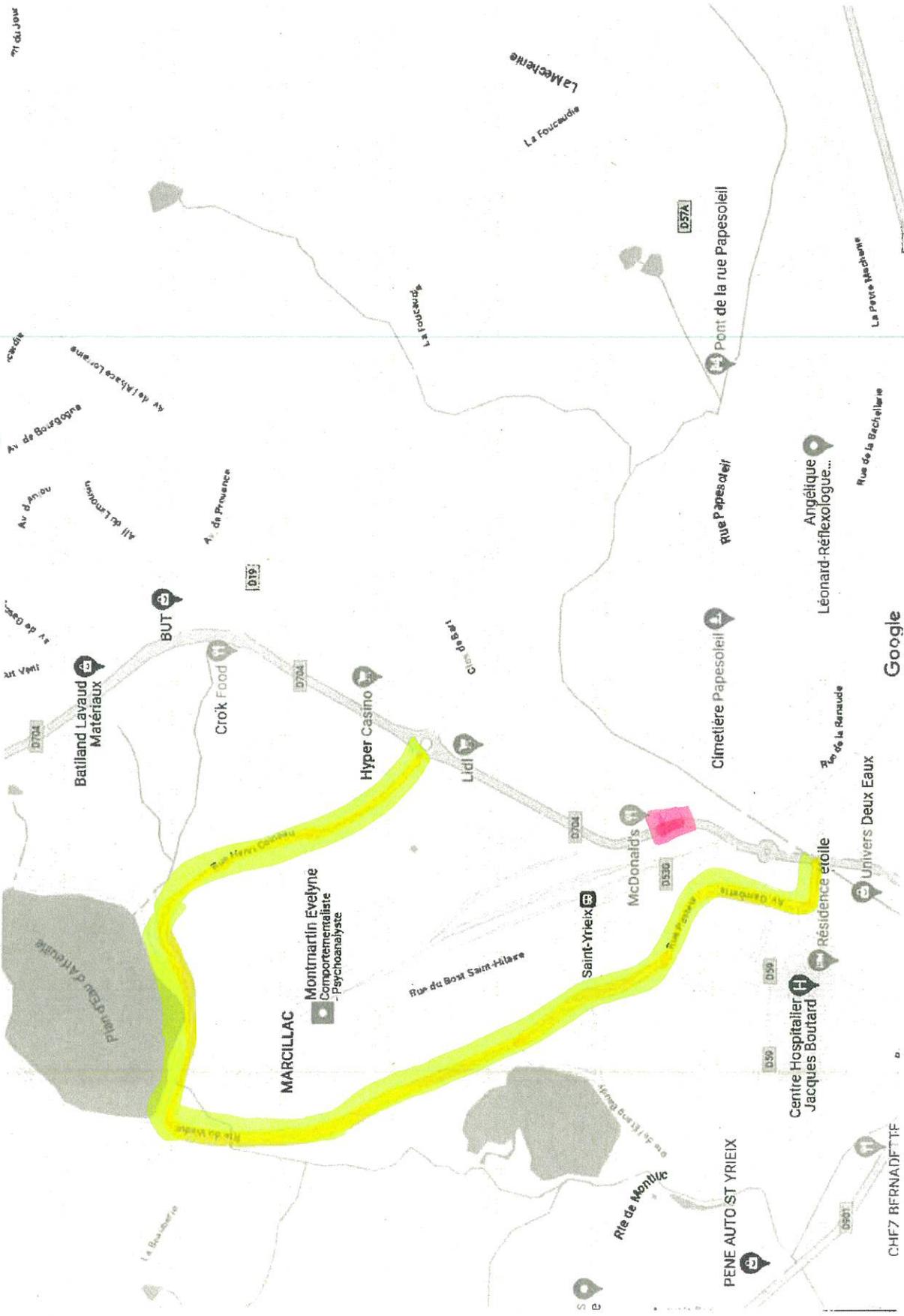


Déviaton VL. sens Limoges / St Jreid. la Perche

Route barrée

Déviaton V.L.

Sans styneid/Limoges



Route barrée  
Déviation NL

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Monsieur le Maire de Nexon
---	------------------------------

Date envoi :	19 mars 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Réalisation des enrobés du giratoire
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 704
Commune(s) :	Saint-Yrieix-la-Perche
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 8 au 12 avril 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêt
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de M. le Maire	22/03/2024
Avis de M. le Maire de commune de Nexon	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	Pour le Maire L'Adjoint Délégué <b>V. LACORRE</b> 

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

<p>Maison du Département de Saint-Mathieu</p> <p>Antenne technique de Nexon</p> <p>Adresse :</p> <p>Voie de Contournement</p> <p>87800 Nexon</p> <p>Tél : 05 55 58 10 58</p> <p>e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr</p>	<p>à Monsieur le Maire de Saint Maurice les Brousses</p> <p align="center"><b>Le Maire,</b></p> <p align="center"><b>Georges DARGENTOLLE</b></p> 
--	---

Date envoi :	19 mars 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Réalisation des enrobés du giratoire
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 704
Commune(s) :	Saint-Yrieix-la-Perche
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 8 au 12 avril 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

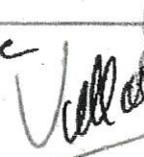
Date réponse de M. le Maire	23 MARS 2024
Avis de M. le Maire de commune de Saint Maurice les Brousses	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	<p align="center">Le Maire,</p> <p align="center">Georges DARGENTOLLE</p> 

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Madame le Maire de Saint Hilaire les Places
---	---

Date envoi :	19 mars 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Réalisation des enrobés du giratoire
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 704
Commune(s) :	Saint Yrieix la Perche
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 8 au 12 avril 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de Mme le Maire	23 Mars 2024
Avis de Mme le Maire de la commune de Saint Hilaire les Places	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	le Maire   J. JAUARD

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Monsieur le Maire de Ladignac le Long
---	---

Date envoi :	19 mars 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Réalisation des enrobés du giratoire
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 704
Commune(s) :	Saint-Yrieix-la-Perche
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 8 au 12 avril 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de M. le Maire	25/03/2024
Avis de M. le Maire de commune de Ladignac le Long	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire : <i>Le Maire</i> <i>Pierre MILLET LACOTRE</i>	

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Madame le Maire de Le Chalard
---	---------------------------------

Date envoi :	19 mars 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Réalisation des enrobés du giratoire
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 704
Commune(s) :	Saint Yrieix la Perche
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 8 au 12 avril 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de Mme le Maire	23 MARS 2024
Avis de Mme le Maire de la commune Le Chalard	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	 

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.